

**LA RESOLUTION PACIFIQUE DES CONFLITS ENTRE LES PEUPLES BOYELA
DU GROUPEMENT ENE ET KOKA DU VILLAGE YANGENI DANS LE
TERRITOIRE D'IKELA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :**

Essai socio-juridique de pacte traditionnel « *BONGEMBE ou BOKUHE* », modèle d'un pacte traditionnel contraignant.

Par

Me LIKILO TOLALE Giresse et **MUKUNA NTUMBA** Le Bon

Assistants à l'Université d'Ikela

RESUME

Dans le Territoire d'Ikela en République Démocratique du Congo comme dans la plupart des sociétés négro-africaines, les aspirations à la paix ont conduit à développer des techniques de pacification dont l'objectif est d'éviter ou tout au moins de réfréner la violence et les conflits ouverts. Ceci a donné naissance à une gamme variée de pratiques dissuasives, contraignantes et de modes de prévention des conflits. Ce le cas de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » traité dans cette étude.

Ce pacte a favorisé la cohabitation pacifique et la cohésion sociale entre les peuples BOYELA du groupement ENE et KOKA du village YANGENI dans le Territoire d'Ikela en République Démocratique du Congo. Cependant, ce pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » n'a seulement apaisé leurs rapports sociaux, mais il favorise aussi la commission de certains faits ignobles à violation de la loi et aux bonnes mœurs.

Cette dialectique soulève plusieurs interrogations particulièrement, celle de la perception de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » par ces deux peuples en dépit des ses avantages et inconvénients. Ainsi, dans la présente réflexion, nous avons tenté de répondre à cette interrogation. Nous avons démontré que le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » sous examen se compose d'un ensemble de coutumes, d'usages et de croyances qui sont acceptés par les peuples BOYELA du groupement ENE et KOKA du village YANGENI comme des règles de conduite contraignante. Il fait partie intégrante de leurs systèmes socio-juridique et de leur mode de vie. Ce qui fait que la majorité de notre échantillon juge bon ce pacte.

SUMMARY

In the Territory of Ikela Democratic Republic of Congo as in most black African societies, peace aspirations led to develop pacification techniques whose aim is to avoid or at least curb violence and open conflicts. This gave rise to a range of dissuasive practices, restrictive and conflict prevention modes. This case Pact "BONGEMBE BOKUHE or" treated in this study.

The Pact has promoted peaceful coexistence and social cohesion between peoples BOYELA group and ENE KOKA YANGENI the town in the Territory Ikela in the Democratic Republic of Congo. However, this pact "BONGEMBE or BOKUHE" was only appeased their social relationships, but it also encourages the commission of certain facts despicable violation of law and morality.

This dialectic raises several questions specifically, that of perception pact "BONGEMBE or BOKUHE" by these two peoples despite its advantages and disadvantages. Thus, in this reflection, we have tried to answer this question. We demonstrated that the pact "BONGEMBE or BOKUHE" under examination consists of a set of customs, practices and beliefs that are accepted by the people of Boyela ENE KOKA group and the village YANGENI as binding rules of conduct. It is part of their social and legal systems and their life style. So that the majority of our sample deems fit this pact.

INTRODUCTION

L'histoire sur l'existence de l'humanité prouve qu'il n'y a pas de sociétés sans conflit dans la mesure où affirme Karl Marx¹, que l'histoire de l'humanité est une histoire de lutte des classes, l'on pourrait aussi dire qu'il n'y a pas de conflit sans un quelconque mécanisme de résolution pouvant rétablir la paix sociale.

Ce fait est une illustration vécue par les peuples BOYELA du Groupement ENE et ceux de KOKA du Village YANGENI, situé au PK10 de cité d'IKELA, chef-lieu du Territoire d'Ikela en République Démocratique du Congo. Qu'à l'instar de toute société humaine, ces peuples sont aussi conflictuels tant du point de vue de leur structuration que de leur mode de fonctionnement.

Cependant, ces communautés ont développé dans leur coutume ce que POZZO ROCOCCO² nomme le « pacifisme », c'est-à-dire : « un mouvement qui se donne pour but l'abolition de la guerre et la résolution pacifique des différends par l'arbitrage et la médiation.

En effet, la palabre entre les peuples BOYELA du groupement ENE et les peuples KOKA du village YANGENI a rendu possible l'existence d'un pacte de la non violence entre ces deux peuples. Cet accord a favorisé la cohabitation pacifique, dont les conséquences seraient la cohésion sociale et l'interaction entre ces deux peuples. Par contre, ce pacte n'a non seulement apaisé leurs rapports sociaux, mais aussi, il favorise la commission de certains faits ignobles à violation de la loi et aux bonnes mœurs.

Au regard de cette dialectique notre préoccupation dans cette recherche se résume à la question de savoir quel est la perception des peuples BOYELA du groupement ENE et les peuples KOKA du village YANGENI sur le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »?

¹ **KARL MARX** cité par **Salif KAC**, *la problématique des conflits en Afrique : Le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la République Démocratique du Congo*, Maitrise Inédit, en Science Politique, Université de Saint-Louis, 2012.

² **POZZO ROCOCCO**, *Encyclopédie*

En titre de réponse provisoire, nous pensons que la perception des peuples BOYELA du groupement ENE et les peuples KOKA du village YANGENI sur le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » est nécessaire pour leur cohabitation.

Outre l'introduction et conclusion, nos réflexions s'articulent autour de trois points dont le premier présente notre milieu d'étude; le deuxième porte sur l'aperçu de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE» et le troisième se focalise sur l'analyse descriptive du contenu ce pacte.

I.PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE

Le Territoire d'Ikela est l'un de Territoire formant la Province de la TSHUAPA. Il est en carrefour entre deux provinces de la République Démocratique du Congo, notamment la Province TSHOPO où il fait frontière avec le territoire OPALA au sud-est, et la Province du Kasai-Oriental au Nord-Ouest avec le Territoire de LOMELA. Le Territoire d'Ikela est traversé par la rivière TSHUAPA qui prend sa source au Kasai et chemine vers Mbandaka, chef lieu de la Province.

Il est situé entre 22° et 23° de longitude Est et entre 0°et 2°latitude Sud ; légèrement à cheval sur l'Equateur. Son climat est chaud et humide est marqué par une abondante précipitation. La saison de pluie est étalée sur toute l'année, parsemée de quelques périodes plus ou moins courtes de sécheresse. Il a une superficie de 22.567 Km²³

A l'instar des autres sociétés africaines, les habitants du Territoire d'Ikela disposent de valeurs sociales et culturelles. L'organisation sociale et culturelle se diffère très peu d'une communauté tribale à une autre. Certains faits se retrouvent partout. Le pouvoir traditionnel est installé partout de la même façon, les genres littéraires tels que les contes, fables, chansons, proverbes, taxinomies populaires, etc.

La faune et la flore diversifiée dans une abondante ressource, naturelle capable de favoriser leur essor économique. Cependant, l'activité agricole constitue l'épine dorsale de l'économie du Territoire d' Ikela. La population y pratique la culture de maïs, du riz, de l'hévéa et du café, etc. et la cueillette.

Toutes les communautés du Territoire d'Ikela recours à ce genre d'activité pour la survie et la pérennité des familles. La pêche, telle que pratiquée à Ikela est encore rudimentaire, par conséquent, elle n'entre pas en ligne de compte des activités économique.

Ce Territoire de la République Démocratique du Congo est composé de cinq secteurs administratifs, à savoir : LOFOME, LOILE, LOKINA, TSHUAPA et TUMBENGA. Ces cinq secteurs sont subdivisés chacun en plusieurs Groupement, Groupement en Village, Village et Clans, ce dernier en Famille et Famille en lignage. Il est composé de l'ethnie MONGO et en son sein, il y a plusieurs communautés tribales, notamment BOYELA, KOKA, TOPOKE et les groupes sociaux venus d'ailleurs.

³ Service des archives du Territoire d'Ikela, 2009.

Ce faisant, notre exposé se focalise sur les deux peuples majoritaires du Territoire d' Ikela à savoir les BOYELA et KOKA. Cependant, ces peuples étant rependu sur l'étendu du Territoire, nous nous sommes appesantie sur les peuples BOYELA et KOKA qui se sont installés respectivement au Groupement ENE et au Village YANGENI du groupement YAFOLO.

II.1.GROUPEMENT ENE

Le Groupement ENE est l'un des treize groupements qui composent le Secteur de la Tshuapa. Il est limité : au Nord, par le Groupement LIKOLOMUA ; au Nord-est, par le Groupement NKOLE BALONGA ; à l'Est, par le Groupement NSONDJO ; et l'Ouest, par le Groupement YAFOLO à travers le Village YANGENI.

Ce groupement fait partie du groupe BAKELA de tribu BOYELA dans l'ethnie MONGO. Ils sont venus du Nord. Leur ancêtre aurait franchi le fleuve Congo entre BUMBA et YAKATA. Leur itinéraire leur avait permis de gagner les sources de la rivière LUO. ILS auraient passé le Fleuve entre BUMBA et UBANGI d'après Léon de Saint MOULIN.⁴ Cependant, Vander KERKEN remonte ce passage entre 175 et 200 ans⁵. Avant leur arrivée à la rivière, leur migration vers le Sud et Sud-est se fixèrent par étape et il est moins prudent pour nous d'en fixer la durée.

Le groupement ENE est constitué de huit Villages suivants ENE SUD, ELOME, MOMA I, MOMA II, LILONGU, NONGO LOKOFE, MPOMBO et YEKOMBO. Chacun de ces villages est constitué des clans et celui-ci des familles etc. En tant qu'entité coutumière, ENE est structuré de la manière ci après : Le Chef de Groupement, le Chef du Village, le Chef de clan et le Chef de famille.

La transmission du pouvoir au sein du groupement ENE se passe du père au fils, il s'agit donc de l'hérédité ou système patriarcal et non matriarcal, c'est-à-dire des oncles aux neveux⁶

Ces sont les chefs des clans dignitaires de valeurs ancestrales qui ont l'habilité de choisir le successeur du chef en cas de décès de prédécesseur, ou du manquement grave dans l'exerce du pouvoir. Après le choix, une cérémonie d'investiture est organisée au cours de laquelle le nouveau chef sera revêtu d'une médaille appelé « MPLALATA » soit au cou, soit sur le bras gauche. Et le sage de la famille régnante prononce un discours de circonstance en dialecte pour implorer la force et la bénédiction des ancêtres. L'orateur du jour crache la salive bénigne sur la tête du nouveau chef investi. Enfin, le repas de circonstance clôture la cérémonie.

⁴ MOULIN, Léon de Saint ., « Notes ethniques sur le BOYELA » in Congo, Tome I, N°1/01/1933.

⁵ KERKEN Vander, Ethnie Mongo, Ed.IRCB, Bruxelles, 1943.

⁶ NGOMA BINDA et Alli, Démocratie et participation à la politique : Une évolution des premiers pas dans la 3^{ème} République, Ed.Open Society, Johannesburg, 2010.

Celui qui accède au pouvoir de chef est appelé à se soumettre aux normes dictées par les notables du NONGO, clans où est né l'ainé du groupement et ipso facto tous les groupements BOYELA.

Ce notable de NONGO reste et demeure l'autorité la plus compétente avec un pouvoir de décider le sort du groupement. Tandis que le chef du groupement n'étant pas le premier notable de tous les clans, lui est aussi un exécutant. C'est la raison qui explique son manquement d'influence sur la vie sociale de sa population. Pourtant, c'est lui le responsable de la bonne marche de l'administration et sa juridiction et non les notables des clans qui composent le groupement.

Le groupement ENE compte environs 6.369 habitants repartis dans le huit villages.⁷ Le nombre de la population est décroissant suite au fétichisme (MFONOLI) et à l'existence de nombreuses règles coutumières. Ces facteurs ont accentué le taux de mortalité dans ce groupement.

Chaque catégorie de membre avait son système d'éducation sein du groupement ENE. Les garçons étaient initiés à « LILWA », pratique selon laquelle, les garçons étaient initiés au respect de la tradition ; les femmes sont initiées respect de leur maris, la tradition et la manière de se comporter au dans la société par la pratique « BOTSHUKU ». Et les hommes et les grands notables par la pratique appelé « INONGO ». Toutes ces initiations se font à la forêt et à l'absence de non initiés.

II.2.VILLAGE YANGENI

Ce village est l'un de treize villages qui composent le groupement YAFOLO. Ce par celui-ci que le groupement YAFOLO partage de limite avec le groupement ENE. Le Village de YANGENI est limité au Nord, par le groupement ENE; au Sud, par la cité d'Ikela; à l'Est, par la rivière LONKENDU et à l'Ouest, par la rivière TSHUAPA.

Comme tout le Village du groupement YAFOLO et par opposition du groupement ENE, le Village YANGENI est habité par le peuple KOKA qui fait partie aussi de l'ethnie MONGO au même titre que le BOYELA. De nos jours le Village YANGENI compte une centaine d'habitants.

Il est composé de quatre clans suivants : YANKOLO, YATANA, YANGANGASAYI et YALOKONGE. Ces clans sont subdivisés en famille. Le village compte de nos jours environ treize familles.

Ils sont aussi venus vers le Nord proche de la Province Orientale, précisément à NDJOLU. Après plusieurs inventions de la tribu TOPOKE, ils se sont décidé d'émigrer au Sud sous la conduite de leur ancêtre EWULULU qui les a conduit au bassin de la rivière TSHUAPA où ils finiront par s'installé malgré les attaques de TETELA et de BOYELA de part et d'autre.

⁷ Rapport annuels du Territoire d'Ikela, exercices, 1980,1990 et 2010.

Comme partout dans le territoire d'Ikela, ce sont les chefs de clans appelé « BAKULAKA » qui a l'habilité à choisir le successeur du chef en cas de décès de prédécesseur ou du manquement grave dans l'exercice du pouvoir. Ce choix se fait sur base de critère, moral, intellectuel, économique...Les pouvoir peut roter entre les trois premiers clans originaires. Cependant, le clan YALOKONGE ne peut accéder au pouvoir dans ce village parce qu'il est non autochtone.

Les chefs de clans sont de personnalités ayant l'autorité au village YANGENI comme dans tout le Territoire d'Ikela, ils sont les plus écoutés par la communauté et bénéficient de plusieurs règles coutumières. A titre illustratif, le porc, la chèvre et vipère connu sous le nom « YATE » dans ce contraint, sont considérés comme des bêtes quasi-sacré et ne peuvent être abattu clandestinement ou être volé au village YANGENI comme dans les huit villages du groupement ENE. Lors que ces bêtes sont abattues clandestinement et que leurs poitrines ne sont pas servies au chef du clan, cette situation amène les malheurs à la famille du coupable et souvent la mort de ce dernier et/ou de sa descendance. En outre, après l'achat d'un bien de valeur ou construction d'une maison en matériaux durable, le propriétaire doit organiser la cérémonie rituelle appelé « BOSOSO » inaugura cet ouvrage avant son usage.

Dans ce village, la dote constitue le moyen facilitant l'accord du mariage. Signalons que les trois premiers clans originaires (YANKOLO, YATANA et YANGANGASAYI) ne peuvent se mariés entre eux. Ils trouvent leurs conjoints dans le quatrième clan (YALOKONGE) ou en dehors du village.

II. APERÇU DE PACTE «BONGEMBE OU BOKUHE »

II.1. Historique de pacte «BONGEMBE ou BOKUHE »

La présente réflexion traite les mécanismes de résolution des conflits instaurés par les peuples BOYELA du groupement ENE et KOKA du village YANGENI dans le Territoire d'Ikela en République Démocratique du Congo.

En effet, les personnes animées par l'esprit conciliateur sont identifiées parmi les membres de ces deux peuples, en cas d'un conflit, ils jouent l'intermédiaire entre les protagonistes. Si les BOYELA et les KOKA arrivent à palabrer sur certains points de divergence, c'est grâce aux membres modérés qui jouent bien souvent ce rôle de réconciliateurs parce que ce sont d'abord des individus nés de mariage interethnique. Profitant de ce privilège, ils parviennent à décrypter les tensions. On les appelle « *BONKANA* » (neveu) chez les BOYELA, « *NKALI* » (neveu) chez les KOKA ;

En suite, ce sont les sages de deux peuples qui facilitent aussi la réconciliation à cause de leur notoriété, due à leur connaissance expérimentale et leur sagacité.

Les peuples sous examens dans cette réflexion sont condamnée à vivre ensemble et à participer activement au développement intégral auquel le Territoire d'Ikela aspire, les BOYELA et KOKA ayant une même origine génétique, en dépit de tout ce qui constitue leur

division, ont créé certains mécanismes de règlement des conflits à tout le niveau, à savoir la famille, clans et communauté.

Ainsi, dans le chef-lieu du Territoire, c'est-à-dire la cité d'Ikela, la notabilité (*BONKUMU*) reprend équitablement les sages, sans discrimination, de toutes les communautés ayant pour mission primordiale, celle de réunir toutes filles et tous les fils d'Ikela sans discrimination tribale et les représenter. En cas de conflit entre membre ou communauté, cet organe intervient pour rétablir la concorde et résoudre le conflit.

Dans la liste de mécanismes d'éradication des conflits entre ces peuples, il faut reprendre aussi les mariages intercommunautaires qui même sans enfants, favorisent le rapprochement des peuples. Et les expressions qui encouragent la paix et d'autre qui expriment les interdits ou relations de plaisanterie utilisées pour apaiser les tensions ou les conflits. Il s'agit par exemple de : « *ONOLA AHOKAMA LA LOMO* » en KOKA, c'est-à-dire il ne faut pas faire du mal en son semblable même si la faute est grave ; « *MPOKE LEKUCU BASAKANANE* » en KOKA, les linges sales se lavent en famille ; « *BANDATANA NKANDULI ESIKE OÖKÖ* » ceux qui se querellent sont ceux qui habitent ensemble en BOYELA ; « *TOLANGA NDOLA O YOKANA* » en BOYELA nous voulons vivre en paix au Village etc.

Outre, l'intervention de neveux ou les notables comme médiateurs d'un conflit pour trouver un terrain d'attente, l'encouragement des mariages intercommunautaires ou l'usage courant des expressions véhiculant la culture de paix, le palabre entre ces deux peuples, les amenés à signer un pacte de la non violence pour résoudre les différends entre eux et prévenir d'autre conflit qui pourront surgir dans l'avenir.

En effet, ce pacte de la non violence signé entre ces deux peuples est le mécanisme le plus efficace de résolution des conflits qui se vit au sein des rapports BOYELA et KOKA et prévient l'avenir. Comparativement aux pactes de Droit international public, ce pacte revint un caractère non seulement morale mais aussi, très contraignant du fait, de la répression mystique qu'il inflige.

Ce pacte dénommé « *BOKUHE* » chez les KOKA et « *BONGEMBE* » chez les BOYELA est une sorte d'interdiction poussant les membres de ces communautés à éviter les querelles, les baggards, vols, la discrimination entre eux. Il a un caractère très contraignant et établit le climat de sérénité entre les membres de ces deux peuples. Paradoxalement à l'arsenal législatif pénal, la répression sur toute violation de ce pacte est invisible, elle est donc susceptible à une atteinte physique la mort, la disparition, etc.

La mise en place de ce pacte remonte vers les années trente, pendant la période coloniale. Sous l'initiative du féticheur ATA LIKENGE du clan YATANA de village YANGENI qui, prenant conscience de la nécessité de rétablir les relations pacifiques entre ces deux peuples suite à la fréquence élevée de faits violents notamment, injures, baggards, vols, viol et ce sans préjudice de toutes leurs conséquences possibles qui pourront subvenir aux membres de ces deux peuples où qu'ils seront.

Le chef du village de peuple KOKA, YANGENI surnommé BANGENI allant à la rencontre de son homologue de peuple BOYELA du village ELOME dans le groupement ENE envie de faire la paix entre les deux villages et cela intéressant aussi les chefs de quelques village BOYELA du groupement qui s'associent à ce processus de paix.

A son origine le pacte traditionnel « *BONGEMBE* ou *BOKUHE* » ne régissait de rapports exclusivement qu'entre les peuples KOKA du village YANGENI et BOYELA des villages ENE SUD, ELOME et MOMA dont leurs chefs à complanter chacun de son féticheur ont pris part aux assises.

De ce fait, sur la liste de personnes qui ont pris part aux processus de paix, figurent respectivement, le chef du village YANGENI, BANGENI et son féticheurs ATA LIKENGE ; le chef du village ELOME, PA'KOKOLE et son féticheur INGANDJA; le chef du village ENE SUD, SOSOLE et son féticheur KANGISAYI et le chef du village MOMA, LOTIKELASEYI et son féticheur BOSOLE.

Il sied de signaler que c'est à la suite de la mort du fils de chef de groupement ENE que le pacte « *BONGEMBE* ou *BOKUHE* » prendra une grande ampleur et va s'élargir dans tout le groupement ENE, d'autres villages du groupement seront aussi obliger à observer strictement les instructions du pacte.

II.2. Conclusion de pacte «*BONGEMBE* ou *BOKUHE* ».

A près leurs premier contact les cocontractants c'est-à-dire les quatre chefs des villages accompagnés de leurs féticheurs se fixent le jour et le lieu où les rites du pacte «*BONGEMBE* ou *BOKUHE* » se dérouleront ensuite, ils rentrèrent chacun dans son village pour mobiliser leurs communautés et sensibiliser tous les malades de son village.

Arriver le jour convenu, les chefs des villages cocontractants accompagnés de leurs féticheurs et tous les malades de leurs villages ainsi que les membres de leurs communautés se réunirent dans le groupement ENE au milieu du village ELOME sous l'arbre mythique situé dans la parcelle du chef du village Pa'KOKOLE où les rites se sont déroulées.

Ils creusèrent un trou à coté de l'arbre symbolique le pacte «*BONGEMBE* ou *BOKUHE* » et tous les malades de ces quatre villages passèrent déposer à tour de rôle faire le grand besoin ou les matières fécales dans ce trou, en suite, les coutumiers. Enfin, les chefs des villages cocontractant posèrent chacun son index droit dans ces matières fécales située dans ce trou et prononcèrent à tour de rôle des interdits du pacte «*BONGEMBE* ou *BOKUHE* » et les conséquences de leurs violation.

Après ce propos, interviendras successivement l'apport de différents féticheurs qui chacun à son tours donnant ce pacte force de loi en mettant le pacte sous la surveillance et la garde de forces surnaturelles, le consacra ainsi aux ancêtres par leurs incantations.

A la fin de ces incantations, les chefs du village enlevèrent leurs indexes dans les matières fécales et léchant tous leurs indexes. Aussi tôt fini cette étape, interviendra en suite « le sacrifice suprême d'un prisonnier de guerre non membre de ces deux peuples dont la tête était décapitée » après avoir prononcé quelques malédictions conséquences de violation de

pacte «BONGEMBE ou BOKUHE » et jetant le corps de ce dernier dans le trou et remettant la terre.

II.3. Contenu de pacte «BONGEMBE ou BOKUHE ».

Le pacte «BONGEMBE ou BOKUHE », à l'instar des autres coutumes, considéré comme droit coutumier ou l'ensemble des règles juridiques que constituent les coutumes. A ce titre, signalons que le pacte «BONGEMBE ou BOKUHE » étant une habitude collective d'agir fondée sur la tradition et transmise oralement de génération en génération⁸ ou ensemble d'usages et de croyances qui sont acceptés comme des règles de conduite obligatoires par les peuples autochtones et les communautés locales.⁹ De ce point de vu le pacte «BONGEMBE ou BOKUHE » se constitue notamment, des infractions et des sanctions.

En effet, le pacte «BONGEMBE ou BOKUHE » considéré comme une infraction l'échange des coûts, le vol, la discrimination, l'escroquerie, l'extorquassions, le mensonge, égoïsme etc. entre peuple cocontractants et à cela il faut ajouter la révision du pacte et l'acceptation de sacrifice en cas de la violation d'une disposition de pacte.

Comme sa dénomination l'indique «BONGEMBE ou BOKUHE »respectivement en dialecte BOYELA et KOKA qui signifie interdit, après la violation d'une des interdictions du pacte ci-haut énumérés le prévenu et/ou les membres de sa famille subissent tôt ou tard une ou plusieurs malheurs en terme des sanctions, baisse des productions des activités quotidiennes, les maladies incurables et la mort du coupable et/ou de sa descendance et même peine est réservé à celui qui se fixe comme objectif, la modification de ce pacte et le chef coutumier qui accepte le sacrifice d'un prévenu.

Nous avons constaté que plusieurs entités BOYELA et entités KOKA dans le Territoire d'Ikela ont signé ce pacte de la non violence entre eux pour empêcher leurs peuples à se faire violence comme jadis. Les entités identifiées comme stigmatiseur de ce pacte sont les suivantes :

- Le village MBANDAKA et WASHI ;
- Le village MBANDAKA et le village NGELO ;
- Le Village YAMPENGE et le Village NGELO ;
- Le Village BOYOMBO et le village YOLITO ;
- Le village BOKOLE et le village MAMBA ;
- Et le groupement ENE et le village YANGENI dont nous avons traité dans cette réflexion.

Au regard de ce qui précède nous constatons avec les promoteurs du postulat fonctionnaliste, les conflits concourent à la reproduction sociale, au maintien du lien social, à l'intégration sociale, bien mieux à la cohésion sociale¹⁰. Ainsi les mécanismes pacifiques de

⁸ <http://www.libres.org/abecedaire/Glossaire-1/D/DROIT-COUTUMIER-108>, consulté le 03 Janvier 2016.

⁹ <http://www.wipo.int>, consulté le 03 Janvier 2016.

¹⁰ **BAKARY FOURABA TRAORE** ; « *Coopération institutionnelle au service de la gestion des conflits liés à l'eau à Bafoulabe au Mali : La diplomatie locale à l'épreuve du temps* » in *Fist Régional Conférence, Peacemaking in West Africa : Historical Methodos and Modern Application, Dakars, 12-15 Décembre, 2009.*

résolutions des conflits en Afrique sont secrétés de la tradition négro-africaine. Il faut rappeler que cette Afrique qui a subi des mutations d'ordre religieux (avec l'Islam et le christianisme) et politique (avec la colonisation sous toutes ses formes « Indirect rule »- l'administration indirecte - et « direct rule »- l'administration indirecte) fondent ces mécanismes sur le respect mythique de l'Autorité coutumière titulaire d'un pouvoir magico-religieux.

Ainsi la parole, l'action et l'allégeance au système politique du groupe d'appartenance ou de référence constituent les piliers de ces mécanismes contraignants. La référence symbolique à la notion « arb abre » suggère l'idée de discussion, de conversation, de dialogue, de partage ch civilisation négro-africaine dont le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » constitue un exemple illustratif.

III. ANALYSE DE PACTE « BONGEMBE OU BOKUHE ».

III.1.Approche méthodologique

Nous avons mené notre enquête dans le Territoire d'Ikela au groupement ENE et au Village YANGENE a partir de mois de mars 2015 jusqu'au mois de décembre de la même année durant notre séjour dans cette contrainte de la République Démocratique du Congo.

En rapport avec notre étude, nous avons recouru aux méthodes analytique, dialectique, juridique et statistique. La méthode analytique nous a permis de faire l'analyse systématique des données du terrain. En suite, la méthode dialectique nous a permis de détecter la contradiction entre le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » et certaines bonnes mœurs congolaise et disposition de droit écrit congolais. La méthode juridique nous a servi à confronté le pacte sous examen avec certaines lois congolaises. Enfin, la méthode statistique quant à elle, elle nous a servi à présenter les résultats sous forme de tableau et du calcul de pourcentage. En utilisant la formule sous dessous.

$$\% = \frac{f}{p} \times 100$$

Légende

% : Pourcentage ;

f : fréquence ;

p : Proportion.

Quant aux techniques, nous avons fait recours à la technique d'observation direct désengagé qui nous a permis de palper du doigt les réalités coutumières de groupement ENE et du village YANGENI, c'est-à-dire de nous imprégner de caractère contraignant du pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ». La technique d'interview nous a permis de formuler des questions fermes et ouvertes, que nous avons adressé aux enquêtés (BOYELA du groupement ENE et KOKA du village YANGENI) et de recueillir leurs avis sans aucune influence. La technique documentaire nous a été utile pour nous construire une base solide d'informations et des références bibliographiques. Enfin, la technique d'échantillonnage nous a servie à fixer

le nombre de la population sous étude concernée par l'enquête afin de faire une analyse objective.

En effet, vu le nombre très élevé des membres de ces deux communautés, nous avons procédé par l'échantillonnage aléatoire par grappes proportionnelles étant donné qu'il y a des nos répondants, notre étude a porté sur 30 enquêtés et 4 informateurs dont 15 enquêtés et 2 informateurs dans le groupement ENE et les autres dans le village YANGENI.

III.2.PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES.

Nous présentons les données relatives à la répartition des enquêtés, l'existence de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE », Caractère contraignant, perception des enquêtés, avantages de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » et ses inconvénients.

IV.2.1.Existence de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

Tableau n° 01 : Existence de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »

Question	Réponses	f	%
le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » est-il une réalité ?	Oui	30	100
	Non	00	00
Total		30	100

Enquête sur terrain, Juin 2015.

Il s'observe que 100 % d'enquêtés, soit les 30 enquêtés qui constituent notre échantillon affirment l'existence de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

IV.2.2. Caractère contraignant de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

Tableau n° 02 : Obligation d'observer les dispositions de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »

Question	Réponses	f	%
le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » est-il un pacte contraignant ?	Oui	27	90
	Non	03	10
Total		30	100

Données du terrain, Juin 2015.

Après l'analyse de tableau ci-dessus, il se remarque que sur 30 enquêtés qui constituent notre échantillon ; 27 enquêtés soit 90 % de notre échantillon le caractère obligatoire lié au pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » et 3 enquêtés soit 10% de notre échantillon d'enquête ne reconnaît pas le caractère obligatoire lié au pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

IV.2.3. Perception des enquêtés de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »

Tableau n° 03 : Perception des enquêtés sur le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »

Question	Réponses	f	%
Quel est votre perception de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » ?	Bon	28	93
	Mauvais	02	07
	Autre réponse	00	00
Total		30	100

Enquête sur terrain, Juin 2015.

La lecture de tableau ci-dessus nous apprend que sur 30 enquêtés qui constituent notre échantillon ; 28 enquêtés soit 93 % de notre échantillon ont une bonne perception de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » et 2 enquêtés soit 7% de notre échantillon ont une mauvaise perception de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

IV.2.4. Avantage de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

Tableau n° 04 : Résolution pacifique de conflit par le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »

Questions	Réponses	f	%
Le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » a-t-il pacifié les rapports des peuples BOYELA de groupement ENE et KOKA du village YANGENI ?	Oui	30	100
	Non	00	00
Total		30	100

Enquête sur terrain, Juin 2015.

Il s'observe que 100 % d'enquêtés, soit les 30 enquêtés qui constituent notre échantillon affirment la pacification des rapports entre les peuples BOYELA de groupement ENE et KOKA du village YANGENI par le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

IV.2.5. Inconvénient de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

Tableau n° 05 : Viol certaine disposition légales et bonne mœurs par pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »

Questions	Réponses	f	%
Le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » viol t-il certaines dispositions légales et bonne mœurs ?	Oui	19	63
	Non	11	37
Total		30	100

Données du terrain, Juin 2015

Après l'analyse de tableau ci-dessus, il s'observe que sur 30 enquêtés qui constituent notre échantillon ; 19 enquêtés soit 63 % de notre échantillon affirme que le pacte

« BONGEMBE ou BOKUHE » viol certaines dispositions légales et bonne mœurs et 11 enquêtés soit 37% de notre échantillon d'enquête ne reconnaît pas le viol de certaines dispositions légales et bonne mœurs par pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

III.3. Interprétation des résultats

La coutume est une loi que l'usage a établie, et qui se conserve sans écrit par une longue tradition. Pendant des milliers d'années, la vie sociale en Afrique a été régie exclusivement par la coutume, ou plutôt les milliers de coutumes locales qui ont germé à travers les âges et qui ont été transmises de génération en génération par la voie orale. Bien que la coutume, en général, le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » en particulier est non écrite. La preuve de l'existence d'une coutume se faisait au moyen d'une enquête par turbe. Ainsi, à l'issue de nos investigations dans le groupement ENE et village YANGENI nous nous sommes convaincu de l'existence de pacte coutumier « BONGEMBE ou BOKUHE » la totalité de l'échantillon soit 100% est au courant de son existence bien cela n'étant pas écrit.

En outre, le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » en tant qu'une loi coutumière a un aspect essentiel de l'identité même des peuples BOYELA de groupement ENE et KOKA du village YANGENI dans la mesure où il définissent les droits, les obligations et les responsabilités des membres sur des aspects importants de leur vie, de leur culture et de leur conception du monde : comportement, utilisation des ressources naturelles et accès à celles-ci ; droits et obligations en matière foncière, conduite de la vie spirituelle et bien d'autres questions. Ainsi, ce pacte a un caractère contraignant dans le chef de ces peuples, 27 enquêtés soit 90 % de notre échantillon ont affirmé le caractère obligatoire lié au pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ».

Comme l'avons exprimé plus haut que le pacte sous examen se compose d'un ensemble de coutumes, d'usages et de croyances qui sont acceptés comme des règles de conduite obligatoires par ces peuples. Il fait partie intégrante de leurs systèmes socio-juridique et de leur mode de vie. Ce qui fait que la majorité de notre échantillon soit, 93 % ont une bonne perception de ce pacte.

Parmi les institutions qui contribuent à prévenir et résoudre les conflits, figurent en bonne place le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE ». Sa nature et finalité sont reconnues de tous, et le champ ésothérique de son activité fait de ce pacte, un instrument important de résolution de conflit, tel est l'opinion de la totalité de notre échantillon, 100 % d'enquêtés, soit les 30 enquêtés qui constituent notre échantillon affirment la pacification des rapports entre les peuples BOYELA de groupement ENE et KOKA du village YANGENI.

Cependant, il faut noter que bien ce pacte a réussi à résoudre le conflit entre ces deux peuples en les interdisant de se faire violence quelque soit la situation qui oppose les deux peuples. Ainsi, cela favorise certains manquements graves allant jusqu'à poser atteinte à la bonne mœurs, c'est le cas par exemple de l'adultère dans le couple mixte ou avec quelqu'un de l'autre peuples ; Rappelons aussi que après la violation d'une des interdictions du pacte ci-haut énumérées le prévenu et/ou les membres de sa famille subissent tôt ou tard une ou plusieurs malheurs en terme des sanctions, baisse des productions des activités quotidiennes, les maladies incurables et la mort du coupable et/ou de sa descendance et même peine est réservée à celui qui se fixe comme objectif, la modification de ce pacte et le chef coutumier qui

accepte le sacrifice d'un prévenu. A lors l'infraction doit être individuel, et la peine de mort ne plus appliquée en République Démocratique du Congo. Ainsi, 19 enquêtés soit 63 % de notre échantillons affirme que le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » viol certaines dispositions légales et les bonnes mœurs.

CONCLUSION

La réflexion amorcée dans le cadre d'étude de droit coutumier congolais nous a permis d'analyser le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » conclus entre les peuples BOYELA de groupement ENE et KOKA du village YANGENI dans le Territoire d'Ikela en République Démocratique du Congo.

En effet, ce pacte a favorisé la cohabitation pacifique entre ces deux peuples et en même temps, il favorise aussi la commission de certains faits ignobles à violation de la loi et aux bonnes mœurs.

Au regard de cette dialectique notre préoccupation dans cette recherche s'est résumée à la question de savoir quel est la perception des peuples BOYELA du groupement ENE et les peuples KOKA du village YANGENI sur le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE »?

En titre d'hypothèse, nous avons pensé que la perception des peuples BOYELA du groupement ENE et les peuples KOKA du village YANGENI sur le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » est bonne.

Hormis, l'introduction et conclusion, notre réflexion se divise en trois points dont le premier présente notre milieu d'étude; le deuxième porte sur l'aperçu de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE» et le troisième s'articule sur l'analyse descriptive de ce pacte.

A l'issue de nos investigations, nous sommes arrivés au résultat selon lequel, le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » sous examen se compose d'un ensemble de coutumes, d'usages et de croyances qui sont acceptés par les peuples BOYELA du groupement ENE et KOKA du village YANGENI comme des règles de conduite contraignante. Il fait partie intégrante de leurs systèmes socio-juridique et de leur mode de vie. Ce qui fait que la majorité de notre échantillon, 28 sur 30 enquêtés, soit 93 % de notre échantillon juge bon ce pacte.

Au regard de ce résultat nous suggérons ce qui suit:

- Aux coutumiers, de faire un effort, de sensibiliser leurs peuples au respect strict de pacte et aux bonnes mœurs pour empêcher ou éviter le pure du pacte ;
- Aux autorités congolaises, de promouvoir et vulgariser la coutume congolaise en générale et le pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » en particulier;
- Et de favoriser la régulation des conflits communautaires par les tribunaux coutumiers en renforçant l'autorité coutumière.

Ce sujet reste une piste de recherche pour tout analyste qui veut se lancer dans l'étude de droit coutumier congolais. Ainsi, nous les invitons à explorer d'autres pistes telles

que : Incidence de pacte « BONGEMBE ou BOKUHE » sur le développement du Territoire d'Ikela; Impact de la mondialisation sur les usages et coutumes etc.

A toutes fins utiles, nous sollicitons l'indulgence de tous les lecteurs pour des failles remarquées çà et là reflétant l'œuvre purement humaine, car l'élaboration de cette réflexion n'a pas été si commode parce que la collecte des informations nécessaires, telles que les données de différentes déclarations nous a pris du temps. A cela s'ajoute le problème d'ordre conjoncturel, matériel et financier.

Il est vrai que nous étions chaque fois tiraillées entre autres par les occupations professionnelles, la recherche sur terrain et la fréquentation des bibliothèques, voire la navigation à l'Internet. C'est donc avec beaucoup de détermination et de courage farouches que nous avons amené la barque au bon port. Raison pour laquelle, nous n'avons pas la prétention d'avoir réalisé une étude parfaite.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **BAKARY FOURABA TRAORE** ; « *Coopération institutionnelle au service de la gestion des conflits liés à l'eau à Bafoulabe au Mali : La diplomatie locale à l'épreuve du temps* » in *Fist Régional Conférence, Peacemaking in West Africa : Historical Methodos and Modern Application, Dakars, 12-15 Décembre, 2009.*
- **BAKARY FOURABA TRAORE** ; « *Coopération institutionnelle au service de la gestion des conflits liés à l'eau à Bafoulabe au Mali : La diplomatie locale à l'épreuve du temps* » in *Fist Régional Conférence, Peacemaking in West Africa : Historical Methodos and Modern Application, Dakars, 12-15 Décembre, 2009.*
- **KERKEN Vander**, *Ethnie Mongo*, Ed.IRCB, Bruxelles, 1943.
- **MOULIN**, Léon de Saint ., « *Notes ethniques sur le BOYELA* » in *Congo, Tome I, N°1/01/1933.*
- **NGOMA BINDA** et Alli, *Démocratie et participation à la politique : Une évolution des premiers pas dans la 3^{ème} République*, Ed.Open Society, Johannesburg, 2010.
- **POZZO ROCOCCO**, *Encyclopédie*
- **Salif KAC**, *la problématique des conflits en Afrique : Le cas de la Somalie, de la Côte d'Ivoire et de la République Démocratique du Congo*, *Maitrise Inédit, en Science Politique, Université de Saint-Louis, 2012.*
- *Archives du Territoire d'Ikela, 2009.*
- *Rapport annuels du Territoire d'Ikela, exercices, 1980,1990 et 2010.*
- [http://www.libres.org/abecedaire/Glossaire-1/D/DROIT-COUTUMIER-108.](http://www.libres.org/abecedaire/Glossaire-1/D/DROIT-COUTUMIER-108)
- [http://www.wipo.int.](http://www.wipo.int)